



**Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (Article L 321-4 du Code du Sport).**

---

#### **Pourquoi une Individuelle Accident et Assistance ?**

**Du seul fait de votre licence vous bénéficiez de la garantie "Responsabilité Civile", qui vous couvre contre les conséquences financières que vous pourriez être amené à subir, dans le cadre de la pratique des activités reconnues par la FFESSM, si vous causiez un dommage à AUTRUI et que vous en étiez reconnu responsable, ainsi que la garantie de protection juridique.**

**C'EST BEAUCOUP MAIS ... CE N'EST PAS TOUT ! Si vous êtes victime d'un accident sans engagement de la responsabilité d'un tiers, vous n'êtes pas assuré dans le cadre du contrat "Responsabilité Civile" tel que défini ci-dessus ... mais vous pouvez l'être ... tout est possible, mais rien n'est fait sans votre demande.**

---